

PERMIS MODIFICATIF

Le bénéficiaire d'un permis de construire en cours de validité peut, s'il le souhaite, apporter des modifications à son permis initial dès lors que celles-ci sont mineures.

Cette demande peut être déposée à tout moment, **dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'est pas délivrée.**

Les modifications apportées au projet initial ne peuvent concerner que des **petites modifications.**

Il s'agit notamment de modifications liées à :

- l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade)
- la réduction ou l'augmentation de l'emprise de la construction ou de la surface hors œuvre brute lorsqu'elle est mineure
- le changement de destination d'une partie des locaux

Lorsque ces modifications sont plus importantes, par exemple lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume, un nouveau permis de construire doit être sollicité.

La demande de permis modificatif, qui doit être présentée en 4 exemplaires (5 lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé), se compose :

- d'un formulaire à retirer à la Mairie, ou téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13411.do?force=true

- des plans faisant apparaître les modifications apportées au permis initial